



CHAMBRE DES DÉPUTÉS  
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Luxembourg, le 18 mai 2016

Dossier suivi par Mme Ginette Biasini  
Service financier  
Tél.: 466 966-656  
Fax.: 466 966-775  
Courriel: [gbiasini@chd.lu](mailto:gbiasini@chd.lu)

Monsieur Marc Gengler  
Président de la Cour des Comptes

---

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 14 de la loi 21 décembre 2007 portant réglementation du financement des partis politiques, j'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint pour vérification et contrôle copie des comptes et bilans de l'exercice 2015 du parti «PID - PARTEI FIR INTEGRALDEMOKRATIE asbl».

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments très distingués.

Mars Di Bartolomeo  
Président de la Chambre des Députés

PID PARTEI FIR INTEGRALDEMOKRATIE asbl

BP 31

L-9001 ETTTELBRÜCK

Ettelbrück, le 13 mai 2016

Madame, Monsieur,

Voici le résumé des comptes du bilan de l'exercice 2015 du parti PID

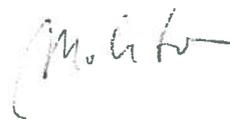
Solde au 1.1 2015	3.669.52
Solde au 31.12. 2015	5.319.19

2 Donateurs supérieurs à 250:

1) Marquart Renée L-4990 BELVAUX	360 Euros
2) Colombera Jean L- 9188 Vichten	500 Euros

Meilleures salutations:

A.Molitor Trésorière





CHAMBRE DES DÉPUTÉS  
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Luxembourg, le 2 mai 2016

Dossier suivi par Ginette Biasini  
Service financier  
Tél.: + (352) 466 966-656  
Fax: + (352) 466 966-775  
Courriel: [gbiasini@chd.lu](mailto:gbiasini@chd.lu)

**Aux présidents et porte-parole  
des partis politiques**

Madame la Présidente,  
Monsieur le Président,

Madame le Porte-parole,  
Monsieur le Porte-parole,

Me référant à la loi du 21 décembre 2007 portant réglementation du financement des partis politiques, je me permets d'attirer votre attention aux dispositions des articles 12 et 14 qui stipulent que:

*«Art. 12. La structure centrale du parti politique est tenue d'arrêter chaque année, avant le 1<sup>er</sup> juillet, ses comptes pour l'exercice comptable passé. L'exercice comptable court du 1<sup>er</sup> janvier jusqu'au 31 décembre de chaque année. Les comptes arrêtés par le parti politique comportent l'ensemble de ses recettes et de ses dépenses ainsi que sa situation patrimoniale active et passive. Les comptes, ainsi que la liste des donateurs sont alors transmis à la Cour des comptes pour vérification et contrôle, endéans le mois qui suit leur arrêt par l'instance compétente du parti politique.»*

*Art. 14. Les comptes et bilans arrêtés conformément aux articles 11, 12 et 13 sont déposés dans le mois qui suit leur arrêt par l'instance compétente du parti politique auprès du Premier Ministre, Ministre d'Etat, et auprès du Président de la Chambre des Députés qui les transmet ensemble avec le relevé des donateurs à la Cour des comptes pour vérification et contrôle.»*

Partant je vous prie de bien vouloir faire parvenir vos comptes et bilans de l'exercice 2015 à la Chambre des Députés dans les meilleurs délais afin de me permettre de les continuer à la Cour des comptes pour contrôle et vérification.

Au cas où vos comptes sont parvenus ou parviendraient à la Chambre des Députés avant réception de ce courrier, je vous demande de considérer cette lettre comme nulle et non avenue.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Madame le Porte-parole, Monsieur le Porte-parole, l'expression de mes sentiments distingués.

  
Mars Di Bartolomeo  
Président de la Chambre des Députés